

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Siège : MAIRIE D'ONNAING (59264)

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE PRESTATION REPAS ANNUEL DESTINE AUX SENIORS

Vu le code des marchés publics et notamment son article 26 sur les dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs concernant la définition des seuils et des procédures de passation des marchés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 3 juillet 2020 portant sur la délégation générale au président, lui permettant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Vu les offres reçues dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence prévue à l'article 42-3° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 31-1-8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'offre présentée par la Société **France EVENEMENT** ;

DECIDE

ARTICLE 1er

D'attribuer le marché à la société France EVENEMENT – 21 rue du bas chemin 59560 COMINES, au tarif de **34.70 € TTC**/personne pour le repas des séniors, plus 3 fûts de bière à **540.00 € TTC**.

ARTICLE 2

Le montant du marché et est imputé comme suit : 011-6232 et facturé à **9 492.60 € TTC**.

ARTICLE 3

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un jour, le **25 septembre 2022**.

Fait à Onnaing, le 3 novembre 2022



Le Président,

Xavier JOUANIN

Ampliation adressée :

- Au comptable de la Collectivité
- A la Sous-préfecture de Valenciennes

Le président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.